Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20260210-26021010-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 • LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le mardi 10 février à 20h30, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	**15**
Présents :	12
Votants :	14
Date de convocation : 5 février 2025	

Etaient présents : Christophe COLIN, Marie-France TANGUY, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Raphaël CABON, Laurence PELLEN, Pol ALEXANDRE, Virginie QUINIOU, Yves LE SIOU, Amélie DESPORTES, Raphaël CABON, Benoit LEJEUNE

Pouvoirs : Isidore TALARMAIN donne pouvoir à Marie-France TANGUY, Nicole LALOUER donne pouvoir à Yves LE SIOU et Thierry BODHUIN donne pouvoir à Benoit LEJEUNE

Excusée :

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

26021010 – Compte Financier Unique - Budget Maison de santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 212-31, L 211-21, L2343-1 et R2342-1 à D2342-12
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2021, approuvant l'adoption du Compte Financier Unique,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Le Maire expose à l'assemblée communale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025. Il informe l'assemblée communale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par M. Caroline GUEGUEN en poste au Service de Gestion Comptable de Brest et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune,
Le Maire précise que le Chef de service comptable a transmis à la commune son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

M. Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Marie France Tanguy, Première Adjointe, conformément à l'article L 212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal, **de VALIDER** le compte financier unique ci-dessous :

	INVESTISSEMENT en €	**FONCTIONNEMENT en €**
Recettes	200 000.00 €	0.00 €
Dépenses	85 320.89 €	1 800.25 €
Résultat 2024	**114 679.11€**	**-1 800.25 €**
Résultat année n-1	0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture (Cumul années N + N-1)	**114 679.11 €**	**- 1 800.25 €**

M. Christophe COLIN n'a pas pris part au vote et s'est retiré de la salle lors du vote.

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Christophe COLIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.